



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Ville de SAINT-SAVOURNIN

13119

Tel : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72 43 08

Mail : mairie@mairie-stsavournin.fr

Site : www.mairie-stsavournin.fr

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VOIE COMMUNALE

ARRÊTE

- Nous Rémi MARCENGO, Maire de la commune de Saint-Savournin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- Vu le code de la route,
- Vu l'Arrêté Interministériel en date du 16 février 1988 sur la signalisation routière,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la délibération n°2018-42-1/3 du 03 Décembre 2018, instaurant la mise en application de la redevance d'occupation du domaine public,
- Vu la décision n° 2018/51 du 28 décembre 2018 fixant la redevance du domaine public,
- Vu la demande formulée par la société GUINTOLI, Agence Aix Marseille 710 route de la Calade 13615 VENELLES afin d'effectuer des travaux de création ouvrage hydraulique,
- Considérant l'interdiction de stationner et de circuler sur le chemin des Plaines est nécessaire pour la réalisation des travaux notés ci-dessus, il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur le chemin des Plaines.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : le pétitionnaire est autorisé à des travaux de création ouvrage hydraulique pour une durée de 34 jours prévu entre le 05 Juillet 2021 et le 08 Août 2021. Le stationnement et de circulation est réglementé sur le chemin des Plaines durant la réalisation des travaux :

- *Le chemin des Plaines sera fermé à la circulation de 07h à 12h,*
- *Un alternat manuel sera mis en place pour la durée restante du chantier de 12h30 à 18h00,*
- *Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

ARTICLE 2 : les piétons devront observer une extrême prudence aux abords des travaux et respecter la signalisation.

ARTICLE 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992 du Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports NOR = EQUSS8201460A relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

La fourniture, pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire est entièrement responsable en cas d'accident de toute nature qui pourrait résulter aussi bien des travaux de leur installation, tant vis-à-vis des tiers que de l'administration. La remise en état se fera aux frais du pétitionnaire. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenant.

ARTICLE 5 : les matériaux et décombres ne devront en aucun cas encombrer la chaussée, ne pas entraver la libre circulation des véhicules, ni gêner le libre écoulement des eaux.

ARTICLE 6 : cette autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Savournin.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gréasque et le responsable de la Police Municipale de Saint-Savournin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Savournin, le 23 juin 2021

Rémi MARCENGO
Maire de Saint Savournin

